

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 FEVRIER 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 01 - 003

Délibération n° 3 : La planification pluriannuelle des crédits dans le cadre de l'utilisation des provisions pour l'entretien des bâtiments et pour la révision décennale des échelles.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 janvier 2021 s'est réuni le 3 février 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 12 membres participaient à la séance en présentiel et 6 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN (visioconférence) – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON (visioconférence) – Clotilde ROBIN (visioconférence) – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Patrick MADO (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Nicole PEYCELON) – Sébastien DESHAYES (pouvoir donné à Philippe DENIS) – Hervé REYNAUD.



Exposé du rapport effectué par le Président,

I – L'utilisation de la provision pour l'entretien des bâtiments.

A partir de l'excédent du compte administratif 2016, une provision pour gros entretien des bâtiments a été votée en section de fonctionnement pour un montant de 1 494 305 €. Elle a été complétée en 2020 pour un montant de 1 091 335,27 €. Cette mesure est destinée à constituer une nouvelle recette permettant de compenser la stabilisation des contributions, tout en conservant les moyens financiers attribués au SDIS pour effectuer ses missions de secours.

Elle est planifiée sur 7 exercices budgétaires, et un montant de 200 000 € avait été inscrit au BP 2020.

L'objectif de la présente délibération est de redéfinir cette planification en prenant en compte les crédits réellement utilisés en 2020.

La dépense constatée au compte administratif (199 997,53 €) est quasiment identique à la prévision (200 000 €). Le plan pluriannuel d'entretien des bâtiments pourrait donc être reconduit à l'identique.

Ce plan sera actualisé à chaque clôture d'exercice.

II – L'utilisation de la provision pour la révision décennale des échelles.

A partir de l'excédent du compte administratif 2020, une provision destinée à financer la révision décennale des échelles a été votée en section de fonctionnement pour un montant de 600 000 €. Son utilisation pourrait d'effectuer de la manière suivante (soit 0,070 M € en 2021, puis 0,100 M € de 2022 à 2026) :

Ce plan sera actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant des provisions sera ajusté en conséquence.

[illegible]

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ définir la planification pluriannuelle des crédits dans le cadre de l'utilisation des provisions pour l'entretien des bâtiments.

⇒ définir la planification pluriannuelle des crédits dans le cadre de l'utilisation des provisions pour la révision décennale des échelles.

◆ ◆

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

L'utilisation de la provision constituée pour l'entretien des bâtiments est planifiée de la manière suivante :

	Année	Dotation	Utilisation	Solde
Constitution initiale de la provision	2017	1 494 305 €	0 €	1 494 305 €
Consommation de la provision	2018		199 995,71 €	1294 309,29 €
	2019		199 924,55 €	1 094 384,74 €
	2020	1 091 335,27 €	199 997,53 €	1 985 722,48 €
Utilisation prévisionnelle de l'enveloppe	2021		200 000 €	1 785 722,48 €
	2022		200 000 €	1 585 722,48 €
	2023		200 000 €	1 385 722,48 €
	2024		200 000 €	1 185 722,48 €
	2025		200 000 €	985 722,48 €
	2026		200 000 €	785 722,48 €
	2027		200 000 €	585 722,48 €
	2028		200 000 €	385 722,48 €
	2029		200 000 €	185 722,48 €
	2030		185 722,48 €	0 €

Article 2 :

L'utilisation de la provision constituée pour la révision décennale des échelles est planifiée de la manière suivante :

	Année	Dotation	Utilisation	Solde
Constitution initiale de la provision	2020	600 000 €	0 €	600 000 €
Utilisation prévisionnelle de l'enveloppe	2021		70 000 €	530 000 €
	2022		100 000 €	430 000 €
	2023		100 000 €	330 000 €
	2024		100 000 €	230 000 €
	2025		100 000 €	130 000 €
	2026		100 000 €	30 000 €
	2027		30 000 €	0 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 3 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER